

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 09  
Excusés  
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt trois, le 23 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – BROUTY - COQUELET – WINTRICH - MOULIN - SOULIER

MEMBRES EXCUSES :

POUVOIRS :

Mme Laurence TOUZET qui a donné procuration à M. Yves PLANTIER

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

La loi NOTRE prévoit l'adoption d'une délibération qui sous-entend un vote sur la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). C'est donc sur la réalité de la tenue du DOB et sur l'existence du rapport que porte le vote de l'assemblée et non sur le contenu du rapport qui relève du vote du budget.

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est imposé qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation des grandes orientations pluriannuelles et être alimenté par une analyse rétrospective et prospective de la situation de la Commune dans un contexte budgétaire tant national que local.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Il est demandé au conseil d'administration de voter la réalité de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour :

le budget primitif M14 - budget principal du centre communal d'action sociale - pour 2023  
le budget primitif M22 – service aide à domicile - pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

- VOTE la réalité de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que l'existence du rapport dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour :
  - o le budget primitif M14 - budget principal du centre communal d'action sociale - pour 2023
  - o le budget primitif M22 – service aide à domicile - pour 2023.

■ télétransmis en Préfecture

Le 02 Mars 2023

■ Date de mise en ligne sur le site de collectivité le

02 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.